

Quelles sont les exceptions spécifiques aux établissements d'enseignement?

La *Loi sur le droit d'auteur* prévoit certaines exceptions spécifiques aux établissements d'enseignement rendant possible l'utilisation d'une œuvre protégée par droit d'auteur sans devoir obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur et sans devoir payer de redevances pour cette utilisation.

Parmi ces exceptions spécifiques, les plus importantes sont :

- la reproduction à des fins pédagogiques d'une œuvre non accessible sur le marché sur un support approprié;
- l'utilisation de l'œuvre dans le cadre d'un contrôle ou d'un examen;
- la représentation dans les locaux de l'Université à des fins pédagogiques;
- la présentation en classe d'émissions d'actualité ou de commentaires;
- les recueils de courts extraits d'œuvres littéraires.

Pour connaître les modalités à respecter, consultez la section [Exceptions spécifiques aux établissements d'enseignement](#) du site du Bureau du droit d'auteur.